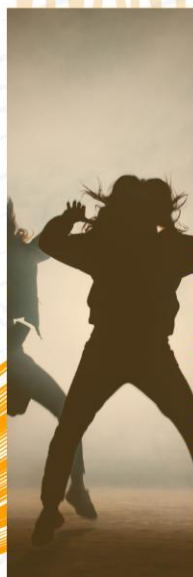




Collectivité
Territoriale
de Guyane

**SPECTACLE
VIVANT**



**ARTS
PLASTIQUES**



**PATRIMOINE
MATÉRIEL ET
IMMATÉRIEL**



**CINEMA ET
AUDIOVISUEL**



**ECONOMIE
DU LIVRE**



**DEMANDES DE
SUBVENTIONS
CULTURELLES**

Dispositifs d'aides culturelles territoriales

Préambule

La Collectivité Territoriale de Guyane fait de la culture le ciment du développement humain, mais également le vecteur essentiel du développement économique et social du territoire

Dans le cadre de son schéma territorial de développement culturel (STDC), la Collectivité territoriale a défini les orientations politiques suivantes :

- 1) Valoriser les identités comme vecteur d'intégration et de cohésion ;**
- 2) Affirmer la culture comme un levier de développement économique ;**
- 3) Développer la culture dans une perspective de plus grande équité sociale et territoriale ;**
- 4) Innover et coopérer dans une démarche durable.**

Il est entendu que celles-ci constituent les fondements d'une politique favorisant la démocratisation culturelle par l'accessibilité financière d'une part et la transversalité des actions au regard des missions d'éducation, d'insertion et solidarité de la collectivité territoriale.

Aussi, le présent livret s'articule autour de 6 domaines d'interventions pour assurer un maillage culturel au service du territoire.

- La création et la diffusion artistique,
- Le cinéma et l'audiovisuel,
- Le patrimoine,
- Le livre et la lecture,
- Le renforcement de l'équité et de l'attractivité territoriale,
- La formation.

A. AIDE A LA MOBILITE DES ARTISTES

Objectifs

- Soutenir la création régionale et permettre aux artistes et créateurs de Guyane de s'inscrire dans des réseaux culturels locaux, nationaux et internationaux ;
- Faciliter l'accueil de créations professionnelles en Guyane ;
- Tous les domaines de la création sont concernés : musique, littérature, conte, théâtre, danse, cirque, marionnettes, arts plastiques et arts visuels et cinématographie...

Bénéficiaires

- Associations,
- Auteurs, artistes professionnels, plasticiens résidant et exerçant une partie de leurs activités en Guyane, ceux-ci doivent justifier de productions ou de créations antérieures sur le territoire.

Conditions d'éligibilité

- Produire un état des activités antérieures et justifier d'au moins une représentation sur le territoire ;
- Capacité à intégrer les réseaux régionaux, nationaux et internationaux de diffusion professionnelle du spectacle vivant et des arts plastiques et visuels ;
- Potentiel de création artistique et capacité à le valoriser ;
- Qualité, pertinence et réalisation du projet favorisant une opération en retour sur le territoire guyanais et s'inscrivant dans une démarche durable ;
- Faisabilité du projet à l'étranger par l'existence d'un partenariat avec une structure d'accueil ;
- Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers.

Dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...) à l'exception de la rémunération des heures d'interventions ;
- Achat de fournitures (petits matériels, ...).

Montant de l'aide

- Le taux de l'aide applicable aux dépenses éligibles est variable en fonction de l'analyse économique du projet et dans la limite des crédits disponibles ;
- L'intervention financière de la collectivité est plafonnée à 10 000 euros et ne pourra pas excéder 50% du coût des dépenses.

Projets inéligibles

- **Projets sans lien clair avec la création artistique ou culturelle**

- > Déplacements liés à des activités non artistiques (commercial, administratif, politique, scolaire hors enseignement artistique).
- > Participation à des événements sans contenu artistique (salons professionnels non culturels, voyages institutionnels, missions de représentation non liées à la création).

- **Mobilités ne bénéficiant pas directement aux artistes de Guyane**

- > Projets portés par des structures ou artistes non basés en Guyane, sans implication d'artistes guyanais.
- > Déplacements à l'étranger ou en France sans retombées pour la scène artistique de Guyane.

- **Mobilités sans lien avec un projet de création, diffusion ou professionnalisation**

- > Déplacements de loisir, voyages personnels.
- > Déplacements non justifiés par un objectif professionnel identifiable : (ex. *pas d'invitation, pas de programme défini, pas d'accueil par une structure partenaire*).

- **Projets relevant de la formation initiale**

- > Mobilités dans le cadre :
 - d'une scolarité,
 - d'une formation diplômante,
 - de stages de formation initiale non directement liés à un projet professionnel artistique. (La plupart des dispositifs excluent les mobilités "étudiantes".)

- **Projets déjà financés ou financés a posteriori**

- > Mobilités déjà réalisées avant la demande.
- > Projets déjà financés par d'autres aides pour les mêmes dépenses (double financement).

- **Projet ne respectant pas le champ artistique défini**

- > Même si les domaines autorisés sont larges (musique, danse, théâtre, cirque, conte, cinéma, arts visuels, arts plastiques...), sont exclus :
 - Projets purement patrimoniaux (sans création).
 - Projets touristiques ou de médiation uniquement (sans implication artistique professionnelle)

- **Mobilités insuffisamment encadrées ou non professionnelles**

- > Voyages sans convention, sans lettre d'invitation, sans contrat.
- > Participation à un concours amateur, un festival non professionnel, une prestation bénévole sans encadrement professionnel.

- **Dépenses non éligibles dans la plupart des dispositifs**

- > Même si le projet artistique est recevable, certaines dépenses rendent la demande irrecevable :
 - Hébergement non lié à la mission artistique (tourisme).
 - Frais de nourriture ou de per diem hors cadre fixé par la collectivité.
 - Achat de matériel durable (appareils, instruments, etc.), si le dispositif ne le prévoit pas.
 - Frais d'accompagnement pour personnes non indispensables au projet.